

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

La Vice-présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de DOLE
certifie que la présente délibération a été
affichée aux lieux accoutumés le : 07/07/2022

Date de convocation : 17 juin 2022
Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de membres votants : 16

SEANCE DU : **VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Présidente : Frédérique DRAY
Secrétaires : Jacqueline MANGIN, Laurent CONREUX

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ
Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle,
BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline,
GRAVIER Maria-Del-Mar
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée,
MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusé avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée
Mme GRUET Justine à Mme ANTOINE Patricia
Mme NICOLET Joelle à Mme GIROD Isabelle

Excusés sans procuration de vote :

M CIGLIA Fabrice

N : 22.06.29.17

**OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE
FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES RESIDENCES
AUTONOMIE DU CCAS.**

Vu les délibérations du 4 octobre 2013 n° 13.04.10.734 et du 25 juin 2015 n°15.25.06.816, fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction dans la résidence autonomie du Val d'Amour et celle des Paters,

Vu l'avis favorable du comité technique commun en date du 3 décembre 2021 relatif à la nouvelle organisation au sein de la résidence autonomie des Paters,

Mme la Vice-présidente rappelle que le Conseil d'Administration a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction a été attribué par nécessité absolue de service. Elle comprend deux logements dans la résidence autonomie des Paters et un seul logement au Val d'Amour.

La résidence autonomie des Paters propose à compter de juin 2022, un service de téléassistance lui permettant d'assurer la sécurité des résidents 24h/24 conformément à la réglementation en vigueur. Les emplois bénéficiant d'un logement de fonction ne sont donc plus nécessaires.

Parallèlement, la résidence autonomie du Val d'Amour doit faire l'objet d'une importante réhabilitation – restructuration nécessitant le relogement d'ici fin décembre de la totalité de ses résidents entraînant de fait l'arrêt de l'emploi bénéficiant du logement de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'arrêt des emplois concernant les deux logements de fonction par nécessité absolue de service dans la résidence autonomie des Paters à compter du 1^{er} juin 2022,
- **PREND ACTE** de l'arrêt d'ici fin décembre 2022 de l'emploi concernant le logement de fonction dans la résidence autonomie du Val d'Amour ;
- **AUTORISE** à engager en conséquence l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'agent en place conformément à l'arrêté du 20 août 2019 relatif à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- * Sous-préfecture ; * RH ; * C.C.A.S. (2) ; * Trésorerie Principale ;
- * Résidences autonomie des Paters et du Val d'Amour

Pour extrait certifié conforme.
La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Frédérique DRAY

